

**ARRÊTÉ**  
**Instituant la commission de propagande  
pour l'élection des représentants au Parlement européen  
du 9 juin 2024**

**La préfète de l'Allier,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.85.1 et R.93.1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

**Vu** la circulaire NOR IOMA2405098J du 04 avril 2024, relative à l'organisation des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 ;

**Vu** les désignations faites par Mme la Première Présidente de la Cour d'Appel de Riom par ordonnance du 16 avril 2024 ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : À l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, une commission de propagande est instituée pour les trois circonscriptions du département de l'Allier. Elle est constituée comme suit :

– Présidente titulaire : Mme Marie-Agathe BRIHAT, juge du contentieux de la protection au Tribunal judiciaire de Moulins ; ;

– Présidente suppléante : Madame Aurélie MAHE, juge du contentieux de la protection au Tribunal judiciaire de Moulins ;

Membres :

– Titulaire : M.Hervé DESGUINS, Directeur de la citoyenneté et de la légalité, représentant la Préfète de l'Allier ;

– Suppléante : Mme Cécile GAUDILLIÈRE cheffe du bureau des élections, de la réglementation générale et de l'appui à la délivrance des titres, représentant la Préfète de l'Allier ;

– Titulaire :M. Sylvain VASSEUR, représentant les autorités de La Poste ;

– Suppléant : Mme Linda MARTINHO RESC, représentant les autorités de La Poste.

Secrétaire :

– Titulaire : Mme Cécile GAUDILLIÈRE, cheffe du bureau des élections, de la réglementation générale et de l'appui à la délivrance des titres ;

– Suppléant : Mme Laure BOUCHARIN, gestionnaire des élections, au sein du bureau des élections, de la réglementation générale et de l'appui à la délivrance des titres ;

**Article 2** : Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires, peuvent participer avec voix consultative aux travaux de la commission concernant leur circonscription.

**Article 3** : Le siège de la commission est fixé à la Préfecture de l'Allier, 2 rue Michel de l'Hospital – 03 000 Moulins.

La commission se réunira en vue de son installation **le mardi 21 mai 2024 à 10h00** à la Préfecture de l'Allier.

À l'issue de la réunion d'installation, les candidats ou leurs représentants participeront à une réunion d'information et de validation des modèles de leurs documents de propagande.

La commission se réunira ensuite :

– **Le lundi 27 mai 2024 à 18h15**, au Parc des Expositions à Avermes ;

**Article 4** : La commission est chargée des opérations prescrites par l'article R.34 du Code électoral, à savoir :

– adresser au plus tard le **mercredi 5 juin 2024** , une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat à tous les électeurs du département,

– envoyer dans chaque mairie du département les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

**Article 5** : Chaque candidat désirant obtenir le concours de la commission de propagande devra remettre à la présidente de la commission une quantité de circulaires égale au nombre des électeurs majoré de 5 % ainsi qu'une quantité de bulletins de vote au moins égale au double du nombre des électeurs majoré de 10 % (article R.38) :

– Uniquement **le lundi 27 mai 2024 de 08h00 à 18h00**

**Les lots de bulletins de vote destinés au colisage et ceux destinés à la mise sous plis devront être conditionnés de manière distincte.**

Les documents devront être livrés sur le site du parc des expositions de Moulins Communauté, situé 3 avenue des Isles – 03000 Avermes.

La commission ne sera pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures indiquées ci-dessus.

Les documents devront présenter les caractéristiques requises par les articles R.27 à R.30 du Code électoral.

**Article 7** : Le Secrétaire général de la préfecture et la Présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le **29 AVR. 2024**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général,

Olivier MAUREL